I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE, EURATOM) N° 64/2004 DU CONSEIL

du 9 janvier 2004

portant fixation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1er juillet 2003 aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes affectés dans les pays tiers

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 [1], et notamment son annexe X, article 13, premier alinéa,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

(1) Il y a lieu de tenir compte de l'évolution du coût de la vie dans les pays hors Communauté et de fixer en conséquence les coefficients correcteurs applicables, avec effet au 1er juillet 2003, aux rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires affectés dans les pays tiers.

(2) Les coefficients correcteurs ayant fait l'objet d'un paiement sur la base du règlement (CE, Euratom) n° 1338/2003 [2] peuvent entraîner des ajustements positifs ou négatifs des rémunérations avec effet rétroactif.

(3) Il convient de prévoir un rappel en cas de hausse des rémunérations due aux nouveaux coefficients correcteurs.

(4) Il convient de prévoir une récupération du trop-perçu en cas de baisse des rémunérations due aux nouveaux coefficients correcteurs, pour la période comprise entre le 1er juillet 2003 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

(5) Il convient de prévoir qu'une éventuelle récupération ne pourra porter que sur une période de six mois au maximum précédant la décision de fixation, et que ses effets pourront s'étaler sur une période de douze mois au maximum à compter de la date de cette décision, par analogie avec ce qui est prévue pour les coefficients correcteurs applicables à l'intérieur de la Communauté aux rémunérations et pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Avec effet au 1er juillet 2003, les coefficients correcteurs, applicables aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes affectés dans les pays tiers payées en monnaie du pays d'affectation, sont fixés à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le calcul de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget général de l'Union européenne pour le mois qui précède la date visée au premier alinéa.

Article 2

1. Les institutions procèdent aux paiements rétroactifs en cas de hausse des rémunérations due aux coefficients correcteurs fixés à l'annexe.

2. Les institutions procèdent aux ajustements rétroactifs négatifs des rémunérations en cas de baisse des rémunérations due aux coefficients correcteurs fixés à l'annexe, pour la période comprise entre le 1er juillet 2003 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Les ajustements rétroactifs impliquant une récupération du trop-perçu ne portent au maximum que sur une période de six mois précédant la date d'entrée en vigueur du présent règlement. La récupération s'étale sur une période de douze mois au maximum à compter de la même date.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel l'Union européenne.

[1] JO L 56 du 4.3.1968, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 2182/2003 (JO L 327 du 16.12.2003, p. 1).

[2] JO L 189 du 29.7.2003, p. 1.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 janvier 2004.

Par le Conseil

Le président

B. COWEN

ANNEXE

LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs juillet 2003
Afghanistan (*)	0,0
Afrique du Sud	54,3
Albanie	79,5
Algérie	77,1
Ancienne République yougoslave de Macédoine	75,7
Angola	109,6
Antilles néerlandaises	89,2
Arabie Saoudite (*)	0,0
Argentine	61,1
Australie	89,7
Bangladesh	56,7
Barbade	105,8
Belize	78,9
Bénin	87,7
Bolivie	51,2
Bosnie-et-Herzégovine	74,5
Botswana	68,7
Brésil	58,0
Bulgarie	71,4
Burkina Faso	82,4
Burundi (*)	0,0
Cambodge	65,2
Cameroun	99,0
Canada	75,8
Cap-Vert	75,9
Chili	65,2
Chine	76,8
Chypre	100,1
Cisjordanie-Bande de Gaza	87,7
Colombie	53,7
Comores	109,9
Congo	130,2
Corée du Sud	88,9
Costa Rica	75,2
Côte d'Ivoire	106,3

LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs juillet 2003
Croatie	95,5
Cuba (*)	0,0
Djibouti	97,6
Égypte	45,7
Équateur (*)	0,0
Érythrée	38,8
Estonie	75,5
États-Unis (New York)	104,7
États-Unis (Washington)	101,3
Éthiopie	70,0
Gabon	113,3
Gambie	38,0
Géorgie	82,0
Ghana	70,0
Guatemala	73,3
Guinée	71,3
Guinée-Bissau	136,6
Guinée équatoriale	108,7
Guyana	59,5
Haïti	82,7
Hong Kong	87,5
Hongrie	73,3
Îles Fidji	70,5
Îles Salomon	81,0
Inde	48,2
Indonésie	86,6
Israël	93,8
Jamaïque	77,4
Japon (Naka)	121,3
Japon (Tokyo)	129,2
Jordanie	75,5
Kazakhstan	90,8

LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs juillet 2003
Kenya	83,0
Laos	70,1
Lesotho	55,0
Lettonie	69,9
Liban	92,6
Liberia (*)	0,0
Lituanie	75,5
Madagascar	78,6
Malaisie	74,8
Malawi	78,7
Mali	90,4
Malte	94,9
Maroc	84,0
Maurice	76,4
Mauritanie	65,4
Mexique	80,4
Mozambique	69,6
Namibie	64,2
Népal	63,5
Nicaragua	69,1
Niger	87,5
Nigeria	75,3
Norvège	134,5
Nouvelle-Calédonie	119,9
Ouganda	66,2
Pakistan	52,6
Papouasie - Nouvelle-Guinée	68,4
Paraguay	60,8
Pérou	80,8
Philippines	51,5
Pologne	70,8
République centrafricaine	111,4
République démocratique du Congo	138,7
République dominicaine	51,7

LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs juillet 2003
République tchèque	82,7
Roumanie	49,5
Russie	104,0
Rwanda	80,8
São Tomé e Príncipe	55,2
Sénégal	79,3
Serbie-et-Monténégro	60,7
Sierra Leone	72,9
Singapour (*)	0,0
Slovaquie	79,0
Slovénie	85,3
Somalie (*)	0,0
Soudan	36,7
Sri Lanka	57,2
Suisse	119,2
Suriname	50,2
Swaziland	55,0
Syrie	56,6
Taïwan (*)	0,0
Tanzanie	58,6
Tchad	114,5
Thaïlande	58,7
Togo	97,2
Trinidad-et-Tobago	69,5
Tunisie	74,8
Turquie	79,7
Ukraine	92,1
Uruguay	57,1
Vanuatu	115,2
Venezuela	67,5
Viêt Nam	52,9
Zambie	45,5
Zimbabwe (*)	0,0

(*) Non disponible.